

NOTICE DE MONTAGE pour un robinet mural

Veillez lire attentivement cette notice de montage avant d'installer votre robinet

- Étape 1** > Fixez les raccords
Étape 2 > Fixez les rosettes
Étape 3 > Fixez le robinet

!!! Remarque:

1. D'abord fixez les écrous à la main
 2. Puis tournez légèrement les écrous avec une clef
- >>> L'étanchéité est sécurisée par le joint d'étanchéité!

Étapes optionnelles

- Étape 4** > Fixez le support mural
Étape 5 > Fixez le flexible et la douchette

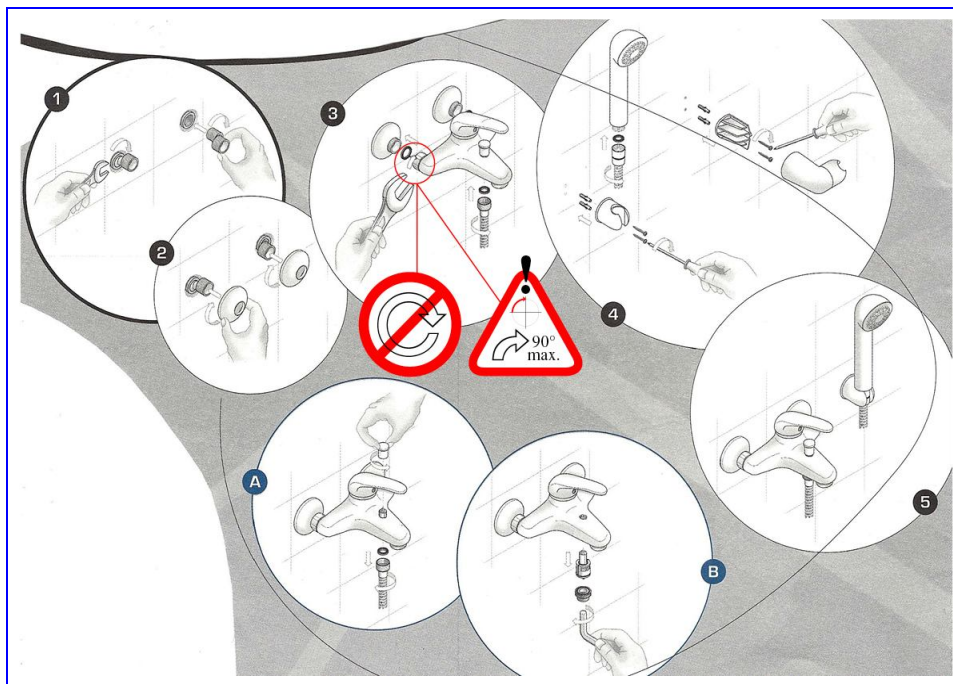
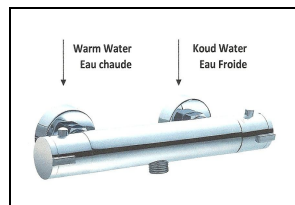
!!! Remarque:

- > Pression de service : max. 5 bar
- > Pression recommandée : 3 bar

Connection de l'eau chaude pour un robinet thermostatique

!!! Remarque:

- Eau chaude = connecter à gauche
- Eau froide = connecter à droite



Eau chaude

- > Température recommandée = 60°C
- > Température max. = 80°C
- > Plus de calcaire à température élevée

La qualité de l'eau et de la température peuvent déterminer l'usure de la cartouche et le mécanisme céramique. La responsabilité du producteur ne peut être revendiquée et la garantie n'est pas valable à raison des vices causés par le calcaire ou par l'usage.

NOTICE DE MONTAGE pour robinets de lavabo et d'évier

Veillez lire attentivement cette notice de montage avant d'installer votre robinet

Étape 1

- > Connectez les flexibles d'alimentation
- > Connectez la tige filetée

!!! Remarque:

- Ne pas utiliser des outils pour connecter les flexibles
- À connecter à la main seulement

!!! Remarque flexible d'alimentation:

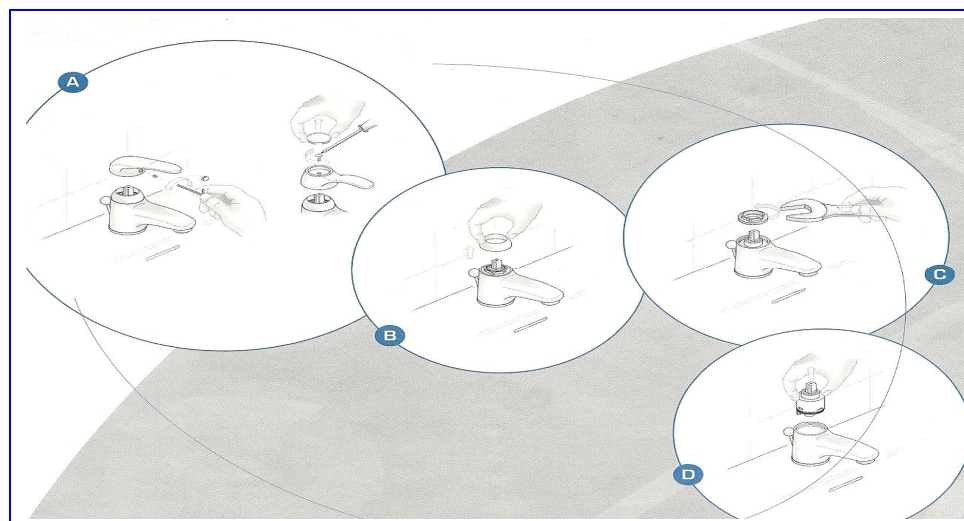
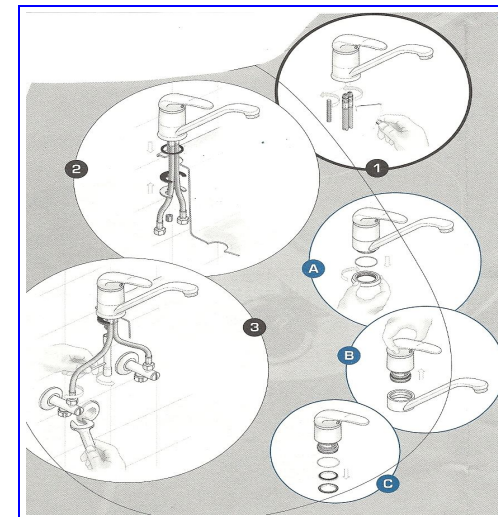
- > Pression de service : max. 5 bar
- > Pression recommandée : 3 bar

Étape 2

- > Mettez en place le joint d'étanchéité
- > Posez le robinet sur la tablette, l'évier ou le lavabo

Étape 3

- > Fixez l'écrou sur la tige filetée contre la tablette, l'évier ou le lavabo
- > Connectez les flexibles d'alimentation sur le robinet d'équerre



Entretien

Nettoyez qu'à l'eau claire avec un chiffon doux et évitez de produits corrosifs (produits anticalcaires, acides, produits récurants de tout type, produits contenant de l'alcool ou produits abrasifs)

Garantie

La Loi du 1er septembre 2004 relative à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation. La protection de conformité des produits pendant 2 ans après l'achat.

Une garantie de 2 ans contre des **défauts affectant la marchandise à raison des vices de fabrication.**

La garantie n'est pas valable en cas des vices autre que celles mentionnées ci-dessus. Quelques exemples non-limitatifs: le dommage causé par le calcaire, un mauvais usage, une installation fautive, l'utilisation de produits corrosifs, ...